Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_041-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
17 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes

Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Karen **LINDSAY AUBERT,** Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Jean-Pascal **NOBILEAU**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**, Manee **DEJEANTY**, Nicolas **BERGERON**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Constantin HAYS, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT
Roger LE VILAIN, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle LE DANTEC
Anne CAPITANT, ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER

Absents
Bruno **DUCUING,** Robin **ZAMORA**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D 2026 041 7°) Élection des administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale issu du Conseil municipal

Exposé

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, et outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_041-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Après avoir entendu ces explications, la Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses quatre -04- représentants au conseil d'administration

Une liste unique de candidats a été présentée et est composée comme suit :

1. Karen Lindsay Aubert
2. Bernadette Weber
3. Hélène Le Nézet
4. Laurent Dumollard

Deux assesseurs sont nommés : Cyril Aubert et Philippe Pasgrimaud

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**00**
B	Nombre de votants -enveloppes déposées-	**17**
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau -art. L 66 du code électoral-	**00**
D	Nombre de suffrages blancs -art. L 65 du code électoral-	**00**
E	Nombre de suffrages exprimés (B – C - D)	**17**

La liste présentée a obtenu 17 voix

Délibéré

Vu, le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 123-6,

Vu, la délibération du Conseil municipal n° D 2026 040 en date du 23 avril 2026 fixant à huit le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que quatre membres sont élus au sein du conseil municipal,

Considérant les résultats du dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de proclamer élus les membres suivants :

- **Karen Lindsay Aubert,**
- **Bernadette Weber,**
- **Hélène Le Nézet,**
- **Laurent Dumollard**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
Hélène LE NÉZET.

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.